

## **Modifications apportées au 1<sup>er</sup> projet du Règlement de construction (en date du 8 janvier 2025)**

Le 18 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le Projet de règlement numéro 1935-24 sur la construction. En prévision de l'adoption finale du règlement en janvier 2025, des modifications ont été apportées à certains articles à ce jour et sont détaillées dans le tableau ici-bas.

Article	Règlement (1 <sup>er</sup> projet)	Règlement modifié	Explications
2.3.5	X	<b>Entretien</b> Tout bâtiment, toute construction, tout ouvrage et tout équipement doivent être propres, bien entretenus et ne présenter aucun signe de rouille, de délabrement ou de dégradation. Ils doivent être maintenus en bon état et réparés au besoin.	Le <i>Règlement de zonage numéro 1470-11</i> , actuellement en vigueur, comporte un article portant sur l'entretien des bâtiment et construction. Toutefois, cela n'avait pas été reconduit dans le projet de règlement d'où l'ajout.